

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.012

L'An Deux Mille Deux, le 18 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 2002

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Melle LABEYRIE représentée par M. LE GUEUT
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 32

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : RENOVATION DE LA FACADE DE PONTAILLAC
SUPERPOSITION DE LA GESTION DU D.P.M.

VOTE : 1 ABSTENTION
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'étude réalisée par la commune et la procédure engagée pour l'aménagement de l'avenue de Pontaillac, ont pour but principal l'amélioration de la circulation automobile et piétonne. Le projet tend également à rénover l'ensemble de la façade de Pontaillac.

La nécessité d'élargir l'espace conduit à projeter la réalisation d'un passage piétons en encorbellement sur le mur de soutènement de la voie communale et un accès à la plage.

Une partie de cet ouvrage et de l'accès à la plage se trouvera pour 108m² au-dessus de la plage de Pontaillac qui fait partie du domaine public maritime (DPM).

Le projet ne peut donc se réaliser en totalité qu'avec l'accord de l'Etat gestionnaire du DPM. Cette autorisation est indépendante de la concession des plages dont la commune est bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin de solliciter de M. le Préfet une superposition de gestion du DPM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT que le projet de rénovation de la façade de Pontaillac comporte une emprise de 108m² au dessus de la plage de Pontaillac.
- CONSIDERANT que cette emprise nécessite une superposition de gestion du DPM.
- CONSIDERANT que la demande de superposition de gestion du DPM conditionne le lancement de l'enquête publique diligentée par le Préfet et sollicitée par délibération du 19 novembre 2001.

DECIDE :

- de demander à Monsieur le Préfet la gestion des ouvrages qui seront réalisés par la commune au dessus du DPM sur 108m² (passage piéton et accès plage) dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Pontaillac,

- de s'engager à assurer l'entretien de ces ouvrages de manière à assurer la sécurité de ses usagers ainsi que des usagers de la plage,

- de s'engager à ne pas modifier la configuration de la plage ni son usage, sans y avoir été autorisée conformément aux textes en vigueur,

- de demander à Monsieur le Préfet de mettre en oeuvre la procédure permettant d'obtenir la superposition de gestion,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS